

Monsieur le Ministre Bindschedler, pour son information

COMMISSION PERMANENTE FRANCO-SUISSE
DES ZONES FRANCHES

p. B. 11. 21. F. 2. 1.

Compte rendu de la session des 27 et 28 janvier 1969 tenue à Paris
sous la présidence de Monsieur Christian d'Aumale

Sont présents :

Pour la France:

MM. d'AUMALE	Ministre Plénipotentiaire, Président de la délégation.
OBERKAMPF de DABRUN	Sous-directeur, chef de division à la Direction générale des douanes et droits indirects.
MERLOT	Conseiller d'Ambassade, Secrétaire de la Délégation.
<u>à titre consultatif :</u>	
MM. BONNOT	Sous-Préfet, détaché à la Direction générale des affaires politiques et de l'administration du territoire.
JOLIVET	Administrateur civil au Ministère de l'Agriculture.
RENOUE	Administrateur civil à la Direction générale des douanes et droits indirects.
GALLONI d'ISTRIA	Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
KLEIN	Sous-Préfet de Gex.
PIERI	Chef du service interrégional des douanes, Lyon.
GALICE	Inspecteur principal des douanes, Annemasse.



- 2 -

Pour la Suisse :

MM. LENZ Directeur général des douanes, Président de la délégation.

JURI Directeur de l'Union suisse des Paysans

AUBERT Directeur de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève.

RIVA Chef de section diplomatique au Département politique fédéral, Secrétaire de la délégation.

à titre consultatif :

MM. NICOD Directeur des Laiteries Réunies, Genève.

BAUERMEISTER Conseiller commercial de l'Ambassade de Suisse, Paris.

MOSER Vice-Directeur de la Division fédérale du commerce.

CLEMENT Directeur du VIème arrondissement des douanes, Genève.

CATHREIN Premier secrétaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Genève.

WAGNER Inspecteur à la Direction du VIème arrondissement des douanes, Genève.

PERRIN Secrétaire du Département des Travaux publics, Genève.

- 3 -

M. Christian d'Aumale, Président de la délégation française, qui participe pour la première fois aux travaux de la Commission, souhaite la bienvenue à la délégation suisse. M. Lenz remercie M. d'Aumale de ses aimables paroles.

I. Procès-verbal de la dernière session.

Le procès-verbal de la dernière session, tenue à Berne, les 23 et 24 janvier 1968, est adopté sans observations.

II. Exportations suisses vers les zones franches au cours de l'année 1968.

La Commission procède à l'examen des statistiques françaises et suisses des exportations de produits non libérés et constate qu'elles sont concordantes. Il est convenu que la liste de ces marchandises non libérées sera transmise à la délégation suisse.

III. Réglementation des exportations suisses durant l'année 1969.

Répondant à la demande formulée par la délégation suisse, lors de la précédente session, au sujet de la suppression du contingentement des produits non libérés, le Président de la délégation française rappelle les difficultés financières qui ont obligé le Gouvernement français à rétablir le contrôle des changes et fait valoir que cette situation empêche d'envisager dans l'immédiat de donner une suite favorable à la demande suisse.

Le Président de la délégation suisse exprime sa compréhension à l'égard de la position française, mais confirme qu'il demeure fermement opposé au principe du contingentement.

La Commission décide de reconduire pour l'année 1969 le régime provisoire institué lors de la session des 13-14-15 décembre 1965.

IV. Route blanche : construction à travers le territoire des zones franches et installations de bureaux de douane (éventuellement juxtaposés) à la frontière politique franco-suisse (y compris l'examen des problèmes que le projet comporte).

La délégation suisse rappelle que la "Route blanche" aménagée en autoroute, traversera le territoire de la zone franche de

Haute-Savoie sur le tronçon Thônex-Vallard-Etrembières (deux kilomètres environ).

Désireuse de trouver une solution pragmatique aux problèmes posés par la construction de cette route, la délégation suisse déclare qu'elle n'est pas opposée à l'installation d'un bureau douanier français de plein exercice à la frontière politique. Du reste, conformément à l'échange de notes des 15 et 16 novembre 1933, la Suisse a déjà accepté que les bureaux douaniers français d'Annemasse et de Bas-Mornex soient implantés sur le territoire zonien à une certaine distance du cordon douanier. Au demeurant, ce dernier a parfois été fixé sans tenir compte de la description établie à l'article 3 du Traité de Turin du 1816 : en plusieurs points ce sont les conditions locales qui ont déterminé le nouveau tracé.

La "Route blanche" sera caractérisée par un trafic international intense, comparable à celui d'une liaison ferroviaire qui ne serait assurée que par des trains directs. Sur une telle ligne, toutes les formalités douanières s'effectuent soit au terminus, soit à la frontière; sur la "Route blanche" il conviendrait également de concentrer toutes les opérations douanières des deux pays en un seul point.

En conclusion la délégation suisse souligne l'urgence des problèmes à résoudre, en ce qui concerne notamment l'implantation des installations douanières, la définition officielle de l'axe de la route et le voûtage du Foron. Elle estime qu'une réunion spéciale de la Commission devrait se tenir avant la prochaine session annuelle.

La délégation française prend note de ces diverses indications et des perspectives qu'elles peuvent offrir; elle précise que les questions soulevées seront examinées avec le plus grand soin par les administrations compétentes et feront, le plus rapidement possible, l'objet d'une réponse appropriée; elle relève, en particulier, l'intérêt que présente la suggestion de la délégation suisse d'implanter les installations douanières à la frontière politique.

V. Révision des contingents industriels et agricoles de produits zoniens importés en Suisse :

- 5 -

La délégation française demande l'augmentation des contingents industriels ci-après :

- contingent No 2. Truites : augmentation de 10 quintaux
- contingent No 4. Marbres de Thoiry : augmentation de 500 quintaux
- contingent No 13. Bois sciés : augmentation de 6.000 quintaux
- contingent No 42. Jouets : augmentation de 50 quintaux

Bien que les conditions prévues ne soient pas remplies, la délégation suisse accepte à titre exceptionnel de réserver une suite favorable à ces demandes dans les conditions suivantes :

- Truites : contingent porté de 15 à 20 quintaux.
- Jouets : contingent porté de 100 à 120 quintaux.
- Marbre : augmentation du contingent par prélèvement de 50 quintaux sur le contingent No 19 "ouvrages en pierre de taille ou de construction Autres".

Par contre, le contingent No 13 (bois sciés) n'étant pas entièrement utilisé, les deux délégations estiment que l'augmentation demandée ne se justifie pas.

En ce qui concerne la demande formulée par la délégation française de création d'un nouveau contingent pour "produits capillaires, cosmétiques et parfumerie", la délégation suisse fait observer que cette demande a été rejetée en 1965 mais consent à procéder à un nouvel examen du dossier présenté par la firme intéressée.

Enfin la délégation suisse accepte également d'étudier la demande de relèvement de 50 % du contingent agricole de veaux, formulée par la délégation française.

VI. Question diverses.

A. Exportation de fromages suisses vers les zones franches.

La délégation suisse remarque qu'à la suite de l'avis aux importateurs du 22 décembre 1968 certains bureaux fiscaux français exigeraient la présentation d'un certificat prévu dans le trafic général.

- 6 -

La délégation estime que ce certificat, dont l'objet est exclusivement tarifaire, n'est pas nécessaire pour les exportations vers les zones franches, celles-ci bénéficiant de la franchise douanière.

B. Importation temporaire de machines agricoles en zones franches.

La délégation suisse signale que des difficultés se seraient produites pour l'importation temporaire en zones de certaines machines agricoles (tronçonneuses par exemple).

Il est convenu que la question sera étudiée à l'échelon local, dès que des précisions auront été fournies.

C. Exportations de marchandises destinées à l'équipement ou l'entretien de résidences secondaires en France.

La délégation suisse demande que les propriétaires de résidences secondaires domiciliés en Suisse soient dispensés des formalités prévues pour obtenir l'exonération du paiement de la contre-valeur des marchandises destinées à l'équipement ou l'entretien de ces résidences secondaires.

La délégation française prend note des points A et C ci-dessus et donnera directement réponse au Président de la délégation suisse.